



Assemblée générale Conseil de sécurité

Dist.  
GENERALE

A/43/205  
S/19586  
7 mars 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 42, 72, 130 et 137 de  
la liste préliminaire\*  
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE  
ET DE LA COOPERATION EN ASIE  
DU SUD-EST  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 4 mars 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la précédente lettre (A/43/174-S/19545) que je vous ai adressée au sujet de la situation le long de la frontière lao-thaïlandaise, à proximité du village de Romklao (district de Chart Trakarn, province de Phitsanulok), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une traduction du texte du communiqué de presse commun publié le 4 mars 1988, à Bangkok, par les Gouvernements thaïlandais et lao (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 72, 130 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Nitya PIBULSONGGRAM

\* A/43/50.

ANNEXE

Communiqué de presse commun publié le 4 mars 1988, à Bangkok  
par les délégations des Gouvernements thaïlandais et lao

1. Les 3 et 4 mars 1988, une délégation du Gouvernement du Royaume de Thaïlande, dirigée par M. R. Kasem Samosorn Kasemsri, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, et une délégation de la République démocratique populaire lao, conduite par le général de brigade Thonglai Kommasit, Vice-Directeur du Département politique général des forces armées populaires lao, se sont réunies à Bangkok en vue d'apporter une solution au conflit qui oppose la République démocratique populaire lao et la Thaïlande au sujet de la délimitation des frontières entre les deux pays au point de convergence des provinces de Phitsanulok et Sayaboury. Les délégations des deux gouvernements ont eu un échange de points de vue franc et fraternel, marqué par la détermination de parvenir à une solution durable dudit conflit.
2. Les deux délégations ont examiné de manière approfondie les aspects juridiques de la question et présenté des preuves à l'appui de leurs thèses respectives, y compris des cartes de la région en cause. La réunion a, en outre, permis aux deux parties d'examiner la proposition thaïlandaise tendant à créer un comité mixte pour régler le problème. Ce comité, qui agirait en toute impartialité, aurait pour tâche de délimiter, à la lumière d'une étude topographique et conformément aux dispositions du Traité franco-siamois de 1907 et aux cartes annexes, la frontière entre les deux pays. A cet égard, la délégation lao a accepté de porter la question à l'attention de son gouvernement et informera en temps voulu la partie thaïlandaise des résultats de sa démarche.
3. Les deux délégations ont décidé de recommander à leurs gouvernements respectifs de réactiver aux niveaux national et local le Comité conjoint de coopération lao-thaïlandais, qui avait été créé à la suite du communiqué commun publié par les chefs des gouvernements des deux pays en 1979 et d'oeuvrer pour améliorer son efficacité, le but étant de renforcer les relations et la coopération entre la Thaïlande et la République démocratique populaire lao dans leur intérêt mutuel.
4. Compte tenu des progrès accomplis dans le processus de négociation politique, les deux parties ont décidé de proroger le cessez-le-feu, proclamé d'un commun accord par les délégations militaires des deux pays, le 17 février 1988 à Bangkok.

-----